

Commune de



**MIZOËN**

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39  
mairie.mizoen@wanadoo.fr

## ITINÉRAIRE TRAIL

# E X T R A I T

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

2015/32

L'an deux mil quinze, le onze mai, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 avril 2015

*PRESENTS* : MM MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, PINATEL François, BERARD Guy, VIN Daniel, GONON Florence, MIALON Delphine.

*ABSENTS* : COING Jean-Pierre, SEVERAC Pascal.

*Secrétaire de séance* : François PINATEL

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre en date du 13 avril 2015 par laquelle Monsieur le Maire d'Auris en Oisans sollicite l'autorisation de passage d'un itinéraire trail, course pédestre sur chemin de randonnée, sur le territoire de la Commune de Mizoën.

Le parcours de trail, qui traversera notre commune, empruntera les sentiers de randonnées accédant au Plateau d'Emparis par le GR50-GR54C et rejoindra le GR54 en direction de Besse en Oisans. Le balisage sera à la charge de la Commune d'Auris et sera apposé uniquement sur les poteaux déjà en place.

Le Conseil municipal, à 8 voix pour et une voix contre:

ACCEPTTE qu'un parcours permanent « trail », créé par la Mairie d'Auris en Oisans, traverse le territoire de la commune de Mizoën,

DIT que l'autorisation est assortie des conditions suivantes :

- les sentiers seront utilisés tels qu'ils existent actuellement avec une attention particulière dans les zones humides, notamment dans le secteur du lac Lovitel et des tourbières de la Pisse,
- les participants devront respecter l'environnement et ne pas jeter leurs détritrus dans la nature,
- les refuges, points de ravitaillement et/ou hébergement, situés sur le parcours, devront être signalés sur les cartes ou plans topographiques,
- le balisage de l'itinéraire sera effectué et entretenu par la Mairie d'Auris en Oisans

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de ces décisions.

Certifié exécutoire compte-tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,



Le Maire,  
Bernard MICHEL

